



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations
Service prévention des risques techniques

INSTALLATIONS CLASSEES **POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par Monsieur Eric PEZIERE, gérant de la SARL « Luberon TP », pour l'exploitation d'une installation de broyage-concassage et criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minerais au lieu-dit « Les Dauphins » sur le territoire de la commune de Roussillon (84220), au titre de la rubrique 2515-1-b de la nomenclature des installations classées.

Rubrique 2515-1-b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :

b) Supérieure à 200kW, mais inférieure ou égale à 550kW.

Le site se situe sur la parcelle AZ69 sur le territoire de la commune de Roussillon.

La consultation d'une durée de 26 jours sera ouverte en mairie de Roussillon, **du 6 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus.**

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Roussillon, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Lieu de consultation : Mairie de Roussillon - 19, rue de la Poste - 84220 ROUSSILLON

Horaires de consultation : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, le mardi et jeudi de 14h00 à 17h00.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Roussillon. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse
DDPP-SPRT
« consultation du public – SARL Luberon TP »
84905 AVIGNON cedex 9


Ou par courriel à l'adresse suivante : ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr, en précisant en objet « consultation du public – SARL Luberon TP »

A l'issue de la consultation du public, et de la réception des avis des conseils municipaux de Roussillon, Joucas et Gordes, le Préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Le présent avis sera affiché en mairies de Roussillon, Joucas et Gordes, sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr


Pour le préfet,
le secrétaire général,
Thierry DEMARET